

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-21950989-20230921-DEL2023092102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° 2023-09-21/02
Ressources humaines

Le 21 septembre 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **15 septembre 2023**

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umrus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Studzinska à M. About, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Duranteau

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Création d'emplois suite aux avancements de grade au titre de l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L132-10, L212-4 et L212-5, L411-6 à L411-9, L415-1, L411-2, L452-38, L513-10, L522-1, L522-4, L522-23 à L522-30,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté municipal n°2020-1115 du 7 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°2021-01/2103 du 21 janvier 2021 portant fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'au regard des conditions statutaires et des critères d'éligibilité fixés par les LDG, 15 agents relevant des filières administrative, technique et de l'animation sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023, sans préjudice du pouvoir propre d'appréciation, en ce qui concerne la nomination, de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter les modifications du tableau des effectifs pour permettre ces avancements au titre de l'année 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

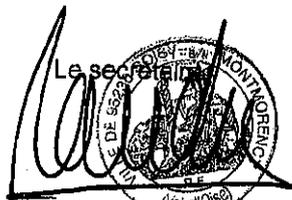
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29	33
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14	16
Administrative	Attaché hors classe	0	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	32	33
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	25	31
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	12	13

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire

Nicolas NAUDET

Le Maire
Vice-président du Comité du Conseil départemental,

Luc STREHLANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 SEP. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.